

**ARRÊTÉ CAB / DS / SIDPC / N° 152
du 17 décembre 2022**

**Portant application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)
pour la société EPC-FRANCE à SAINTE-BARBE**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** la directive n°96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses ;
- VU** le code de l'environnement et notamment le livre V, titre 1er ;
- VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1424-7 et L2215-1 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure L112, L731-1, L731-3, L732-7, L741-6, L742-1 à 5, L742-11, R731-1 à 10, R732-19 à 34 et R741-1 à 32 ;
- VU** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif à la création des commissions de suivi de site en application de l'article L125-2 du code de l'environnement ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- VU** la circulaire NOR/INTE0700092C du 21 septembre 2007 relative à l'élaboration des plans particuliers d'intervention des établissements SEVESO seuil haut ;
- VU** les observations portées dans le cadre de la consultation publique réalisée en application du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans d'urgence ;
- VU** l'avis des services consultés ;
- VU** l'avis des maires de SAINTE-BARBE et de VRY ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Particulier d'Intervention de la société EPC-FRANCE à SAINTE-BARBE, constituant une annexe spécifique du plan départemental ORSEC, est approuvé et annexé au présent arrêté ;

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2002/85/CAB/SIRACEDPC en date du 10 juillet 2002 est abrogé.

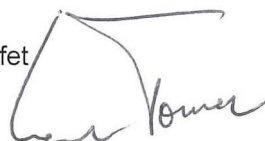
Article 3 : Ce document sera modifié chaque fois que de besoin et, en tout état de cause, révisé tous les trois ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs des services et organismes concourant à son application, les maires de Sainte-Barbe et de Vry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Metz, le 17 décembre 2011

Le préfet



Laurent Touvet